

**Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire**

ARRETE MUNICIPAL N°06-2026

Objet: Interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité
et la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1: Le stationnement dans la cour de l'école maternelle située 17, avenue de la Gare est interdit à partir du 2 février 2026.

Article 2 : Des panneaux d'information seront mis en place par l'Administration communale.

Article 3: La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 28 janvier 2026
Le Maire,
André BRIVADIS

